

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ  
ET LA SITUATION FINANCIÈRE

2022



# Table des matières

<b>A. Activité et résultats.....</b>	<b>6</b>	<b>B.5 Fonction d’audit interne .....</b>	<b>25</b>
<b>A.1 Activité .....</b>	<b>6</b>	a) Organisation et indépendance .....	25
a) Présentation .....	6	b) Rôle .....	25
b) La Mutuelle au sein du Groupe Pro Btp .....	7	c) Périmètre d’intervention.....	25
c) Lignes d’activité .....	7	<b>B.6 Fonction actuarielle .....</b>	<b>26</b>
<b>A.2 Résultats de souscription .....</b>	<b>8</b>	a) Organisation et indépendance .....	26
<b>A.3 Résultats des investissements .....</b>	<b>9</b>	b) Missions et méthodologie .....	26
a) État des placements.....	9	<b>B.7 Sous-traitance .....</b>	<b>26</b>
b) Résultat financier.....	9	<b>B.8 Autres informations.....</b>	<b>26</b>
<b>A.4 Résultats des autres activités .....</b>	<b>10</b>	<b>C. Profil de risque.....</b>	<b>26</b>
<b>A.5 Autres informations .....</b>	<b>11</b>	C.1 Risque de souscription .....	28
<b>B. Système de gouvernance .....</b>	<b>11</b>	C.2 Risque de marché .....	28
<b>B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....</b>	<b>11</b>	C.3 Risque de crédit.....	28
a) Faits marquants 2022 du système de gouvernance .....	11	C.4 Risque opérationnel.....	29
b) Gouvernance politique de la Mutuelle.....	11	C.5 Autres risques.....	29
c) Gouvernance opérationnelle de la Mutuelle .....	13	C.7 Autres informations.....	30
d) Liens avec les structures du Groupe PRO BTP .....	14	<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>	<b>30</b>
e) Informations relatives à la politique de rémunération .....	15	D.1 Introduction .....	30
f) Transactions importantes .....	15	D.2 Actifs.....	32
g) Communication des informations .....	16	a) Principaux postes de l’actif des bilans en normes sociales et Solvabilité 2.....	32
<b>B.2 Exigences de compétence et d’honorabilité .....</b>	<b>16</b>	b) Allocation des placements .....	32
a) Cadre de référence interne .....	16	<b>D.3 Provisions techniques.....</b>	<b>34</b>
b) Appréciation de la compétence .....	17	a) Introduction .....	34
c) Appréciation de l’honorabilité .....	18	b) Synthèse des provisions techniques S2 .....	34
<b>B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS) .....</b>	<b>18</b>	<b>D.4 Autres passifs.....</b>	<b>34</b>
a) Connaissance, évaluation et traitement des risques.....	18	<b>D.5 Méthodes de valorisation alternatives.....</b>	<b>35</b>
b) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) 19	19	<b>D.6 Autres informations .....</b>	<b>35</b>
c) Fonction clé de gestion des risques .....	20	<b>E. Gestion du capital .....</b>	<b>35</b>
<b>B.4 Système de contrôle interne .....</b>	<b>21</b>	<b>E.1 Fonds propres.....</b>	<b>35</b>
a) Description du Système de Contrôle Interne .....	21	a) Politique de gestion des fonds propres .....	35
b) Gouvernance du dispositif de Contrôle Interne .....	23	b) Fonds propres disponibles .....	35
c) Fonction de vérification de la conformité .....	24	c) Réserve de réconciliation .....	36
d) Protection des données personnelles .....	25	d) Réconciliation avec les fonds propres en normes	

françaises.....	36
e) Fonds propres éligibles .....	37
<b>E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR) .....</b>	<b>38</b>
a) Capital de solvabilité requis par module de risque .....	38
b) Ratio de solvabilité.....	39
c) Mesures transitoires .....	39
<b>E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....</b>	<b>39</b>
<b>E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....</b>	<b>39</b>
<b>E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....</b>	<b>39</b>
<b>E.6 Autres informations .....</b>	<b>39</b>

## Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, doivent communiquer un rapport dont l'objet est de rendre compte auprès du public et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de l'exercice écoulé, et dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF) s'applique à la Mutuelle BOISSIERE du BTP, affiliée à la SGAPS BTP et membre du Groupe PRO BTP. Il consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance de la Mutuelle dans un environnement Solvabilité 2 au cours de l'exercice écoulé sur l'année 2022.

Les éléments présentés dans le rapport sont établis sur la base des données au 31/12/2022.

## Synthèse

### ACTUALITE

Après un début d'année portée par la dynamique de 2021, le second semestre 2022 a souffert de la dégradation de la situation générale. Les risques géopolitiques renforcés par le conflit entre l'Ukraine et la Russie avec des conséquences importantes, particulièrement sur l'accès aux ressources naturelles pour l'Europe, obligeant les pays concernés à une sobriété forcée et la recherche de solutions alternatives.

En raison de la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, de nombreux pays connaissent des niveaux d'inflation qui n'avaient jamais été observés depuis de nombreuses années. Cette situation a obligé les banquiers centraux à durcir leurs politiques monétaires. Cela a entraîné un mouvement de hausse des taux extrêmement rapide. Ainsi au cours de l'exercice 2022, le taux de l'OAT 10 ans est passé en un an de 0,19% à 3,11%. Fragilisées par l'envolée du prix de l'énergie et des matières premières, les entreprises du BTP doivent faire face à des difficultés de production et d'approvisionnement (rallongement des délais, pénuries, hausse des coûts de production) ; malgré tout, la croissance en France reste dynamique notamment grâce au marché de la transition écologique.

Dans ce cadre, la Mutuelle est restée attentive au maintien de son activité opérationnelle, et a poursuivi son service auprès des adhérents. Sa solidité financière, permet de considérer, au regard des éléments disponibles, que les derniers événements ne sont pas de nature à remettre en cause sa pérennité.

### ACTIVITE

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2. Elle est membre du groupe prudentiel PRO BTP ; depuis 2016, elle est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale du BTP (SGAPS BTP).

Le marché concerné est un marché spécifique, puisqu'il correspond à la protection complémentaire d'un secteur, le Bâtiment et les travaux publics sur un territoire déterminé la région Normandie. La Mutuelle propose des garanties frais médicaux aux salariés, aux retraités et à des Travailleurs Non-Salariés du BTP.

Les cotisations acquises sont en hausse de 7 % à 12,5 M€, cette hausse importante s'explique principalement par la hausse des effectifs de 6.2 % et la hausse mécanique des cotisations liées aux tranches d'âges pour les individuels et aux cotisations en pourcentage sur salaire pour les collectifs. Dans le même temps, la charge des prestations a également fortement progressé de 11 % en raison de la hausse des effectifs et d'une hausse des dépenses liées au 100 % santé.

Globalement, le résultat technique est en forte baisse proche très légèrement bénéficiaire de 0,02 M€ du fait de la compensation entre les pertes sur la partie collective et les gains sur la partie individuelle.

## **GOVERNANCE**

La Mutuelle BOISSIERE du BTP s'est munie d'un système de gouvernance en adéquation avec son activité. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

La Mutuelle bénéficie d'une gouvernance spécifique mais s'appuie également sur des fonctions clés de la SGAPS BTP, sur des moyens partagés au sein du Groupe PRO BTP et gérés par l'Association de Moyens PRO BTP.

Dans sa réponse aux exigences réglementaires, la Mutuelle applique le principe de proportionnalité. Aussi, le système de gouvernance mis en place (notamment au niveau de la gestion des risques et du contrôle interne) est proportionné à la taille de la Mutuelle ainsi qu'à la nature et la complexité des risques portés par celle-ci.

## **PROFIL DE RISQUE**

Le profil de risque de la Mutuelle présente l'ensemble des risques matériels auxquels celle-ci est exposée, en lien avec la cartographie des risques qui constitue le principal outil d'identification des risques.

Les principaux risques quantifiés sont :

- Le risque de marché matérialisé par les risques liés à la perte de valeur des actions, de l'immobilier et à la concentration des actifs,
- Le risque de souscription uniquement expliqué par le risque santé lié aux remboursements des frais médicaux.

L'exigence de capital en 2022 s'élève à 4,37 M€, en baisse de 4 % par rapport à 2021. Cette hausse résulte essentiellement de la baisse du SCR marché (-0,56 M€) sous l'effet de la diminution de l'exposition et du choc Dampner, toutefois compensée par la hausse du SCR souscription. La Mutuelle n'utilise plus la mesure transitoire sur les actions<sup>1</sup> pour le calcul de son exigence réglementaire de capital (SCR) le gain étant très minime et la mesure prenant fin en 2023.

## **VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

La valorisation des actifs est réalisée conformément aux normes comptables et aux règles prudentielles. L'actif du bilan prudentiel, arrêté au 31 décembre 2022, est valorisé à 13,1 M€ contre 13,8 M€ en 2021. Les placements, qui constituent la majeure partie de l'actif du bilan, sont valorisés à 11,2 M€ fin 2022 (contre 10,8 M€ fin 2021). Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué de la trésorerie et des créances nées d'opérations d'assurance.

Quant aux provisions techniques prudentielles (brutes de réassurance), elles sont valorisées fin 2022 à 1,9 M€ contre 1,5 M€ fin 2021. Elles se distinguent des provisions techniques comptables (i.e. dans les comptes sociaux), conformément aux dispositions réglementaires, par l'intégration dans leur évaluation les hypothèses sur l'évolution future des frais de gestion, combinées à l'environnement de taux bas voire négatifs reflété par l'évolution de la courbe de taux d'intérêt d'actualisation publiée par l'EIOPA. Aucune mesure transitoire, autorisée par la réglementation sur l'évaluation des provisions techniques, n'a été retenue par la Mutuelle.

## **GESTION DU CAPITAL**

---

<sup>1</sup> La mesure transitoire sur le risque actions est définie au II de l'article R. 352-27 du Code des assurances, applicable aux organismes relevant des trois codes, qui transpose le 13e point de l'article 308 ter de la Directive 2009/138/CE, dite "Solvabilité 2".

Au 31/12/2022, le montant des fonds propres Solvabilité 2 est de 10,3 M€, en légère baisse compte tenu de la hausse des provisions techniques du fait notamment d'un changement d'hypothèse de sinistralité. Cependant compte tenu de la baisse du SCR de la Mutuelle (4,4 M€), son taux de couverture de SCR reste stable à 237 % en 2022 (contre 235 % fin 2021).

## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

#### a) Présentation

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2 (article R211-2). Elle a été créée en 1894, elle est adhérente depuis fin 2016 à la SGAPS BTP et fait partie à ce titre du groupe prudentiel de PRO BTP.

PRESENTATION SYNTHETIQUE	
DENOMINATION	MUTUELLE BOISSIERE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
SIGLE	MUTUELLE BOISSIERE DU BTP ou MBBTP
NATURE JURIDIQUE	Mutuelle régie par les dispositions du Code de la Mutualité
SIÈGE SOCIAL	38 Rue Guy de Maupassant, 76000 Rouen
FONDS D'ETABLISSEMENT	228 600 euros
CONSOLIDATION/COMBINAISON	Entité affiliée à la SGAPS BTP Entité combinée au sein de la SGAPS BTP
SIREN	781 123 245
AGREMENT MINISTERIEL	Agréée par le Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville pour les branches d'activités suivantes : 1 Accident 2 Maladie Paru au Journal Officiel du 29 novembre 2016 Agrément par arrêté préfectoral le 7 juillet 2003 pour la branche d'activité 2 maladie
CONSTITUTION	Mutuelle constituée le 01/05/1894
MODIFICATIONS STATUTAIRES	Les dernières modifications statutaires en 2021 concernaient les articles relatifs à l'élection des délégués
	Pacte de gouvernance et Convention d'affiliation de la Mutuelle Boissière du BTP à la SGAPS BTP du 17 avril 2019
	Accord de Partenariat – Mutuelle BOISSIÈRE du BTP / PRO BTP du 16 mai 2017
COMMISSAIRES AUX COMPTES	SARL COMEXPERT, représentée par Jérémy LEGROS (02 35 61 36 10), 20 Place Saint Marc 76000 ROUEN
AUTORITE DE CONTROLE	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

L'activité de la Mutuelle est centrée sur les garanties des frais médicaux aux salariés, aux retraités et aux travailleurs non-salariés du BTP. Elle propose également une offre aux individus ne bénéficiant plus d'une assurance collective et une offre sur-complémentaire individuelle permettant aux salariés de se couvrir au-delà des garanties proposées par le contrat de leur employeur.

La Mutuelle intervient principalement sur un marché spécifique afin de répondre aux besoins de protection complémentaire dans le secteur du Bâtiment et les Travaux Publics, principalement sur la région Normandie.

La Mutuelle Boissière du BTP intervient également en tant que délégataire de gestion de PRO BTP pour la gestion et le paiement des indemnités journalières complémentaires pour des contrats d'entreprises situées en Région Normandie.

#### **b) La Mutuelle au sein du Groupe Pro Btp**

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale BTP (SGAPS BTP).

Les liens avec le Groupe PRO BTP et la SGAPS BTP sont présentés dans le chapitre B « Système de gouvernance » du présent rapport.

La Mutuelle Boissière compte 16 salariés. Elle s'appuie également sur les moyens humains et techniques mis à disposition par l'Association de Moyens PRO BTP.

#### **c) Lignes d'activité**

Afin d'établir le parallèle avec la description de l'activité effectuée ci-dessus, une seule ligne d'activité concerne la Mutuelle, conformément à l'Annexe I du Règlement Délégué :

<b>Mutuelle Boissière Mise en cohérence des produits et des branches d'activités</b>	<b>Branche d'activité</b>	<b>Ligne d'activité (Annexe I du Règlement Délégué)</b>
Frais médicaux	2	1

## A.2 Résultats de souscription

Sur la période de référence, le résultat de souscription s'établit de la façon suivante :

En M€	Assurance non vie					
	Frais médicaux			Total 2021	Variation N/N-1	Variation N/N-1 (%)
	Contrats individuels	Contrats collectifs	Total 2022			
Cotisations acquises	8,71	3,77	12,48	11,66	0,82	7,05%
Charges des prestations	7,84	3,50	11,34	10,23	1,11	10,88%
Prestations et frais payés	7,77	3,45	11,22	10,51	0,71	6,79%
Variation des provisions pour sinistres	0,07	0,05	0,12	0,11	0,01	9,13%
Variation des autres provisions	0,00	0,00	0,00	-0,40	0,40	-99,59%
<b>Résultat de souscription</b>	<b>0,87</b>	<b>0,27</b>	<b>1,14</b>	<b>1,43</b>	<b>-0,29</b>	<b>-20,40%</b>
Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,78	0,34	1,12	1,10	0,02	1,43%
Frais d'acquisition	0,03	0,01	0,05	0,04	0,01	21,95%
Frais d'administration	0,26	0,11	0,38	0,33	0,05	14,34%
Autres charges techniques	0,48	0,21	0,69	0,73	-0,04	-5,52%
Autres produits techniques						
<b>Solde financier</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,02</b>	<b>-0,02</b>	<b>-102,18%</b>
Produits de placement alloués ou transférés	0,00	0,00	0,00	0,02	-0,02	-102,18%
Charges de placement alloués ou transférés						
<b>Résultat technique</b>	<b>0,09</b>	<b>-0,06</b>	<b>0,02</b>	<b>0,35</b>	<b>-0,33</b>	<b>-93,69%</b>

La baisse du résultat de souscription (1,14M€ à fin 2022 contre 1,43 M€ à fin 2021) provient notamment de reprise de la provision taxe covid. Les cotisations acquises sont en hausse de 7 % à 12,48 M€, cette hausse importante s'explique par la hausse des effectifs de 6.2 % et par la hausse mécanique des cotisations liée à la tarification par tranche d'âge pour les individuels et aux cotisations en pourcentage sur salaire des collectifs. Dans le même temps, la charge des prestations a également fortement progressé de 11 % en raison de la hausse des effectifs et de la hausse de la consommation concernant le 100 % santé.

Globalement, le résultat technique reste très légèrement positif à 0.02 M€.



## A.3 Résultats des investissements

### a) État des placements

Au 31 décembre 2022, le patrimoine de la Mutuelle BOISSIERE du BTP s'élève à 11,3 M€ (placements au bilan comptable).

Le tableau ci-après présente l'allocation du portefeuille en valeur comptable et valeur de marché au 31/12/2022 :

Principaux postes de l'actif QRT S020101 (en M€) Avant transparisation	Valeur comptes sociaux			Valeur Solvabilité 2			Δ des plus-values latentes (S2)-(S1)		
	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-0,00						
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,30	0,30	-0,02	0,70	0,70	-0,01	0,40	0,41	0,01
Placements	10,10	11,29	1,19	10,80	11,17	0,37	0,70	-0,12	-0,82
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1,05	1,05	0,00	1,05	1,05	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et autres titres à revenu fixe	3,77	4,72	0,95	3,83	4,50	0,68	0,06	-0,21	-0,27
- dont Structurés	1,82	2,70	0,88	1,87	2,52	0,65	0,06	-0,18	-0,23
- dont Garantis	1,95	2,02	0,07	1,95	1,98	0,03	0,00	-0,04	-0,04
OPC	5,07	5,01	-0,06	5,72	5,11	-0,60	0,65	0,10	-0,55
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,20	0,50	0,30	0,20	0,50	0,30	0,00	0,00	0,00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	0,79	0,95	0,16	0,79	0,95	0,16	0,00	0,00	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,85	0,09	-0,76	0,85	0,09	-0,76	0,00	0,00	0,00
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,63	0,10	0,53	0,63	0,16	-0,47	0,00	0,06	0,06
<b>Total Actifs</b>	<b>12,68</b>	<b>12,73</b>	<b>0,05</b>	<b>13,78</b>	<b>13,08</b>	<b>-0,70</b>	<b>1,10</b>	<b>0,35</b>	<b>-0,74</b>

Le portefeuille d'actifs de la Mutuelle Boissière du BTP est constitué principalement à 46% d'OPC et 40% d'obligations et autres titres à revenu fixe.

### b) Résultat financier

Le résultat financier net de la mutuelle est de - 4 K€ pour l'exercice 2022 et se décompose de la façon suivante :

<b>RESULTAT NET DES PLACEMENTS (En M€)</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>
Revenus des placements	0,22	0,21	-0,01
Charges des placements	-0,06	-0,02	-0,04
<b>Revenus nets de placements</b>	<b>0,16</b>	<b>0,19</b>	<b>0,03</b>
Produits de réalisations (1)			
Charges de réalisations (2)			
<b>Produits net réalisation des placements</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,02</b>	<b>0,00</b>
<b>Dotations nettes de reprises aux provisions financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,17</b>	
<b>Résultat net des placements</b>	<b>0,16</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,16</b>
<i>(1) Inclus les plus-values, la reprise à la réserve de capitalisation et les gains de change</i>			
<i>(2) Inclus les moins-values, la dotation à la réserve de capitalisation et les pertes de change</i>			

Le résultat net des placements baisse significativement entre les deux exercices.

### Revenus des placements

Le tableau ci-après présente les revenus bruts de frais par catégorie d'actif pour l'exercice 2022 :

<b>REVENUS DES PLACEMENTS (En M€)</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>
Revenus des loyers	0,07	0,06	-0,01
Autres revenus financiers (1)	0,15	0,14	-0,01
<b>Total des revenus</b>	<b>0,22</b>	<b>0,20</b>	<b>-0,02</b>
<i>(1) Inclus les coupons des obligations structurés, coupon couru du bon de capitalisation AXA Amadeo et le revenu de la SCPI</i>			

Le revenu des placements est en légère baisse entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022. La diminution provient principalement des autres revenus financiers (baisse du revenu sur les SCPI).

### Charges liées aux placements

Le tableau ci-après présente les frais et autres charges liés aux placements sur l'exercice 2022 :

<b>CHARGES DE PLACEMENTS (En M€)</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>
Frais financiers (commission, honoraires, intérêts)	-0,01	-0,01	0,00
Autres charges de placements (hors commission)	-0,04	-0,01	-0,03
<b>Total des charges</b>	<b>-0,06</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,03</b>

La charge des placements correspond principalement à la charge de gestion des placements hors commissions. Elle est stable entre les deux exercices 2021 et 2022.

## A.4 Résultats des autres activités

Néant.

## A.5 Autres informations

Néant.

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La Mutuelle BOISSIERE du BTP s'est munie d'un système de gouvernance en adéquation avec son activité. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

La Mutuelle bénéficie d'une gouvernance spécifique elle s'appuie sur les fonctions clés de la SGAPS BTP<sup>2</sup>, sur des moyens partagés au sein du Groupe PRO BTP et gérés par l'Association de Moyens PRO BTP<sup>3</sup>.

Dans sa réponse aux exigences réglementaires, la Mutuelle applique le principe de proportionnalité<sup>4</sup>. Aussi, le système de gouvernance mis en place (notamment au niveau de la gestion des risques et du contrôle interne) est proportionné à la taille de la Mutuelle ainsi qu'à la nature et la complexité des risques portés par celle-ci.

#### a) Faits marquants 2022 du système de gouvernance

Le principal changement intervenu en 2022 au sein du système de gouvernance est la désignation d'un nouveau responsable de la fonction clé Actuarielle Madame ERAUD à effet du 19 décembre 2022.

#### b) Gouvernance politique de la Mutuelle

##### 1. Les personnes pouvant participer à cette gouvernance

La Mutuelle recrute ses adhérents parmi les salariés et les non-salariés de toutes les professions et prioritairement auprès des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics. Ces adhérents, qu'ils aient adhéré à titre individuel ou dans le cadre d'une opération collective constituent les membres participants.

Ce sont les membres participants qui élisent les délégués qui les représenteront à l'Assemblée générale de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration est élu parmi les membres participants à jour de leurs cotisations.

##### 2. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de délégués élus pour 6 ans. Un délégué représente 200 membres participants présents au 31 décembre de l'année précédant l'élection<sup>5</sup>. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

---

<sup>2</sup> La SGAPS BTP est présentée dans la sous-partie « c) liens avec les structures du Groupe PRO BTP » de la partie « B1 Informations générales sur le système de gouvernance »

<sup>3</sup> L'Association de moyens PRO BTP est présentée dans la sous-partie « c) liens avec les structures du Groupe PRO BTP » de la partie « B1 Informations générales sur le système de gouvernance »

<sup>4</sup> Selon les dispositions du considérant 19 et de l'article 29 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

<sup>5</sup> Selon l'article 16 des statuts approuvés lors de l'Assemblée générale du 10 juin 2021

L'Assemblée générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration, et le cas échéant à leur révocation. Elle délibère, sous réserve d'atteinte du quorum, à la majorité simple ou à la majorité renforcée selon les sujets Elle est amenée à se prononcer sur :

- Les modifications des statuts,
- Les activités exercées,
- L'existence et le montant des droits d'adhésion,
- Le montant du fonds d'établissement,
- L'adhésion ou le retrait d'une Union, d'un groupement ou fédération.
- L'émission de titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations,
- Le transfert de tout ou partie du portefeuille,
- Le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le Conseil,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- La nomination du commissaire aux comptes,
- La délégation de pouvoir au Conseil d'Administration.

Pour la détermination des taux de cotisations et de prestations, l'Assemblée générale délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration. Cette délégation est confirmée annuellement.

### **3. Le Bureau du Conseil d'Administration**

Le Bureau se compose, outre le Président du Conseil, de Vice-Présidents, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint, du Trésorier Général et du Trésorier Général Adjoint élus pour 2 ans à bulletin secret par les membres du Conseil d'administration :

- Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale,
- Les Vice-Présidents secondent le Président,
- Le Secrétaire Général est responsable de la rédaction des procès-verbaux, de la conservation des archives ainsi que de la tenue du fichier des membres participants,
- Le Secrétaire Général Adjoint seconde le Secrétaire Général,
- Le Trésorier Général effectue les opérations financières de la Mutuelle et est chargé de la tenue de la comptabilité. Il est chargé du paiement des dépenses engagées par le président et fait encaisser les sommes dues à la Mutuelle. Il fait procéder selon les directives du conseil à toutes les opérations sur titres et valeurs. Il prépare et soumet à la discussion du Conseil d'administration les comptes annuels et les documents qui s'y rattachent.
- Le Trésorier Général Adjoint seconde le Trésorier Général.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle, et en tout état de cause, sur toute question soumise à délibération du Conseil d'Administration. Le Président peut inviter des personnes extérieures au Bureau à assister partiellement ou totalement aux réunions.

Le Bureau gère également le fonds de secours social de solidarité accordant des participations aux adhérents en difficulté.

### **4. Le Conseil d'Administration**

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 administrateurs élus à bulletins secrets par l'Assemblée générale pour un mandat de 6 ans. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président au moins trois fois par an. Le Président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Conseil d'administration. Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration nomme le dirigeant opérationnel. Il détermine les orientations de la Mutuelle, veille à leur application et dispose pour l'administration et la gestion de la Mutuelle de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par les statuts et par le code de la Mutualité.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration fixe annuellement les lignes directrices de la politique de placement. Il se prononce en particulier sur les modalités de choix des intermédiaires financiers, sur la gestion actifs/passifs, sur la qualité des actifs/passifs et sur les opérations sur les instruments financiers.

En outre, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'administration approuve et réexamine annuellement les politiques écrites. Il approuve l'ensemble des documents prudentiels et financiers requis par l'Autorité de contrôle.

## 5. Les comités

Le tableau ci-après présente les différents comités ou commissions intervenant dans la gouvernance de l'entité. Il précise leur rôle, leur composition ainsi que la fréquence de leurs réunions.

Comité	Rôle	Composition	Fréquence des réunions
<b>Comité d'Audit et des Risques</b>	Ce comité assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il étudie le budget consacré à la masse salariale et à son évolution. Il s'assure du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes.	3 administrateurs + 1 membre choisi à l'extérieur du Conseil en raison de ses compétences	A minima 2 fois par an
<b>Comité de Placement</b>	Ce comité assure le suivi des placements et de leurs résultats. Il détermine l'allocation d'actifs et la gestion actif/passif	3 administrateurs + le Dirigeant opérationnel	Mensuelle
<b>Commission Rémunération et Indemnisation</b>	Cette commission détermine les salaires, les augmentations collectives et primes individuelles. Il définit également les règles de prise en charge des frais de missions des administrateurs, les indemnités accordées aux administrateurs et examine le bilan social de la Mutuelle	3 administrateurs + le Dirigeant opérationnel	1 fois par an
<b>Comité de Contrôle interne</b>	Ce comité peut demander des audits ponctuels pour s'assurer de la fiabilité de certaines données ou du respect des procédures de contrôle existantes	5 administrateurs	2 fois par an
<b>Comité de Direction</b>	Ce comité suit l'ensemble des activités de la Mutuelle et prépare les réunions du Conseil, examine les rapports obligatoires, valide les notes préparées pour les instances dans les domaines techniques et financiers et suit la gestion du personnel.	4 administrateurs (Le Président, le Secrétaire général, le Trésorier général et le Secrétaire général adjoint) le Dirigeant opérationnel et le Chef comptable (en fonction des sujets abordés)	Hebdomadaire

### c) Gouvernance opérationnelle de la Mutuelle

#### 1. La Direction effective

La direction effective<sup>6</sup> de la Mutuelle est assurée par :

- Le Président du Conseil d'administration : Hubert POIXBLANC depuis le 14 juin 2019

<sup>6</sup> Conformément à l'article R.211-15 du Code de la Mutualité

- Le dirigeant opérationnel : Johann PINOT depuis le 15 décembre 2015<sup>7</sup>

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la Mutuelle disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. Ils sont impliqués dans les décisions significatives de la Mutuelle, notamment en matière de stratégie, de budget et de questions financières.

## 2. Les Responsables de Fonctions Clés

A l'exception de la fonction clé audit interne, la Mutuelle a désigné les responsables de fonctions clés de la SGAPS BTP pour la prise en charge des fonctions clés gestion des risques, actuariat et vérification de la conformité.

La gouvernance inclut quatre fonctions clés<sup>8</sup>. Les responsabilités<sup>9</sup> des fonctions clés ont été attribuées de la façon suivante :

Fonction Clé	Responsable Et fonction au sein du Groupe PRO BTP	Rattachement hiérarchique
Fonction Clé Audit	M. Bertrand BONNEL Administrateur et Secrétaire Général Adjoint du Bureau du Conseil d'administration	Placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration
Fonction Clé Vérification de la Conformité	Mme Maryvonne MARY Responsable de la fonction clé Vérification de la Conformité pour la SGAP BTP	Placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration
Fonction Clé Actuarielle	Mme Caroline ERAUD Responsable de la fonction clé actuarielle pour la SGAP BTP	Placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration
Fonction Clé Gestion des Risques	M. Frédéric HEINRICH Responsable de la fonction clé gestion des risques pour la SGAP BTP	Placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration

### d) Liens avec les structures du Groupe PRO BTP

La Mutuelle Boissière du BTP dispose de liens conventionnels avec les structures du Groupe PRO BTP. Le Groupe PRO BTP est un Groupe de Protection Sociale (GPS) opérant dans les domaines d'activité de la retraite complémentaire et de l'assurance de personnes. Groupe professionnel à but non lucratif et à gouvernance paritaire, il a été créé par les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics, pour gérer, assurer et mettre en œuvre la protection complémentaire de leurs ressortissants. Le Groupe PRO BTP gère la retraite complémentaire auprès des actifs et des retraités du BTP. En assurances de personnes (santé, prévoyance et épargne retraite) le Groupe intervient auprès des entreprises du BTP, de leurs salariés, des anciens salariés, ainsi que des particuliers, pour leur proposer ses produits et ses services.

#### 1. Liens avec l'Association Sommitale PRO BTP

La Mutuelle Boissière du BTP est membre associé de l'Association Sommitale PRO BTP (ou « Association Sommitale »). Son adhésion au Groupe de Protection Social PRO BTP et les obligations qui lui incombent sont matérialisées par la signature d'une convention de fonctionnement avec l'Association Sommitale PRO BTP.

Créée en mars 2006, cette Association Sommitale, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est l'entité unique de gouvernance du Groupe PRO BTP. A ce titre, elle détient un pouvoir d'orientation qu'elle exerce en application

<sup>7</sup> Monsieur PINOT dirige la Mutuelle Boissière du BTP depuis le 2 mai 2002

<sup>8</sup> Les missions, rôles et moyens de ces 4 fonctions clés sont présentées dans les parties suivantes : la fonction clé gestion des risques au sein de la partie « B3 Système de gestion des risques », la fonction clé vérification de la conformité au sein de la partie « B4 Système de contrôle interne », le fonction clé audit interne au sein de la partie « B5 fonction audit interne » et la fonction clé actuarielle au sein de la partie « B6 fonction actuarielle »

du principe d'unicité de Direction politique du Groupe PRO BTP.

Aussi, le Conseil d'administration de la Mutuelle Boissière du BTP agit dans l'intérêt social de la Mutuelle et détermine la politique qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre des orientations générales fixées par l'Association Sommitale.

## 2. Liens avec la SGAPS BTP

La Mutuelle Boissière du BTP est membre affilié du Groupe prudentiel constitué autour de la « Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale du BTP » ou SGAPS BTP. Une convention d'affiliation relie la SGAPS BTP à la Mutuelle. Le contenu de cette convention est strictement identique pour chacune des trois entités affiliées<sup>10</sup>. Cette convention :

- A pour principal objet d'organiser la gouvernance et la solidarité financière au sein du Groupe prudentiel, en complément des dispositions prévues dans les statuts ;
- Décrit notamment l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe prudentiel, les principes de solidarité financière et la coordination entre les fonctions clés.

Cette SGAPS BTP, constituée le 22 décembre 2016, est la structure juridique qui regroupe BTP-PRÉVOYANCE<sup>11</sup>, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP. Elle est ainsi l'entité combinante des activités d'assurance du Groupe PRO BTP, de la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP.

## 3. Liens avec la structure de moyens du Groupe PRO BTP

Par une convention de groupement de fait applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée indéterminée, la Mutuelle Boissière du BTP bénéficie de services communs fournis par l'Association de Protection Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics PRO BTP (ou « Association de Moyens PRO BTP »)<sup>12</sup>, constituée en mai 1993 et régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### e) Informations relatives à la politique de rémunération

Pour les collaborateurs de la Mutuelle, la politique de rémunération, pilotée par la Commission Rémunération et Indemnisation pose les principes de rémunération suivants : un salaire fixe, un système de reconnaissance par le versement ponctuel d'une prime exceptionnelle, une revalorisation collective, une prime d'ancienneté et la possibilité de constituer un Plan d'Epargne Entreprise dont les versements peuvent être abondés par la mutuelle dans les limites fixées ainsi que la possibilité de constituer un Plan d'Epargne Retraite Collective dont les versements ne sont pas abondés..

Cette politique aborde également l'indemnisation des administrateurs. Leurs fonctions sont bénévoles, toutefois, en application des dispositions du Code de la Mutualité et après approbation par l'Assemblée générale, des indemnités sont allouées au Président du Conseil, au Secrétaire Général, au Trésorier, au Secrétaire Général Adjoint pour les attributions permanentes qui leurs sont confiés. La Mutuelle rembourse aux administrateurs, ne percevant pas d'indemnités, les frais de déplacement et de séjour sur présentation d'un justificatif. Les administrateurs ayant la qualité de travailleur indépendant ont droit à des indemnités correspondant à la perte de la rémunération de leur travail.

### f) Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue en 2022 avec des personnes exerçant une influence notable sur la Mutuelle ou des membres du Conseil d'administration ou des dirigeants effectifs.

<sup>10</sup> A l'exception de l'article 12 relatif à la durée de la convention, pour laquelle des dispositions spécifiques s'appliquent pour la Mutuelle BOISSIERE du BTP (date de retrait ne pouvant intervenir avant le 31/12/2021).

<sup>11</sup> Maison mère de SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP ERP.

<sup>12</sup> Selon la Charte de Fonctionnement du Groupe PRO BTP



### **g) Communication des informations**

Afin que le gouvernance politique et opérationnelle de la Mutuelle puisse exercer ses responsabilités des circuits d'informations ont été définis et permettent à chacun de ses membres d'obtenir l'information nécessaire à l'exercice de sa mission, dans les délais impartis et sous un format qui la rende facilement exploitable.

Aussi, pour pouvoir assurer leur mission et s'assurer de l'efficacité du système de gouvernance mis en place, les membres du Conseil d'Administration s'appuient notamment sur :

- Les dossiers contenant les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour d'une séance de Conseil,
- Les procès-verbaux des Conseils tenus,
- Le suivi opérationnel des décisions que le Conseil a pris,
- Des indicateurs financiers, production et de performance,
- Les avis rendus par le comité d'audit et des risques,
- Les rapports réalisés, avis et informations donnés par les fonctions clés ainsi que les rapports établis par les directions sur lesquels s'appuient les fonctions clés,
- Les plans de contrôle (plan d'Audit interne, plan de conformité, plan de Contrôle interne, ...)
- Le reporting réglementaire (rapport régulier au Contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité, rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, questionnaires divers de l'Autorité de contrôle sur la protection de la clientèle, sur LCB-FT et le Rapport actuariel, ...)

## **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

La Directive Solvabilité 2<sup>13</sup> établit des exigences renforcées de compétence et d'honorabilité pour les personnes qui dirigent la Mutuelle Boissière du BTP ou qui détiennent une responsabilité de fonction clé. Ces personnes doivent prouver en permanence que :

- Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente de l'organisme ;
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau pour remplir leur mission de façon honnête.

L'évaluation de la compétence<sup>14</sup> est jugée de manière individuelle et collective pour les dirigeants effectifs et les administrateurs, mais uniquement de manière individuelle pour les responsables de fonctions clés. Ces exigences doivent être remplies à tout moment.

### **a) Cadre de référence interne**

Afin de satisfaire aux obligations citées infra, la Mutuelle s'est dotée d'une politique écrite de compétence et d'honorabilité, revue annuellement. Celle-ci s'applique aux personnes suivantes :

- Les administrateurs ;
- Les dirigeants effectifs ;
- Les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, fonction actuarielle et audit interne).

Cette politique décrit le dispositif mis en place afin de veiller à ce que ces personnes satisfassent aux exigences requises. Ainsi, les moyens de justifier de sa compétence et de son honorabilité ainsi que ceux permettant

---

<sup>13</sup> Conformément aux dispositions des articles 42 et 43 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

<sup>14</sup> Conformément aux dispositions des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et transposées l'article L.931-7-2 du Code de la sécurité sociale



d'approfondir ses connaissances sont précisés. Cette politique présente également les indicateurs de suivi de l'application de cette politique ainsi que les différents services ou directions en charge du recueil des justificatifs et des contrôles. Cette politique prévoit également les procédures d'escalade en cas de non remise des éléments demandés.

### b) Appréciation de la compétence

Le tableau ci-après présente les règles de compétences et leurs modalités d'application pour les différentes personnes visées par la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

Acteurs	Règles d'appréciation	Formation	Modalités d'évaluation
<b>Pour les administrateurs</b>	Appréciation à la fois individuelle et collective à partir de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leurs expériences dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises	<u>Lors de leur nomination :</u> Formation initiale de 2 jours sur les principes de gouvernance sous Solvabilité 2, le contrôle interne et la gestion des risques ainsi que le pilotage technique et financier	<u>Lors de leur nomination :</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.
		<u>Pendant leur mandat :</u> Possibilité d'approfondir leurs connaissances techniques notamment en analyse actuarielle, analyse comptable, gestion financière et gestion actif-passif	<u>Pendant leur mandat :</u> Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies
		<u>Pour les membres du Comité d'Audit et des Risques :</u> A moins que leur diplôme ou expérience justifie une dispense, ils doivent obligatoirement suivre les formations citées ci-avant et peuvent bénéficier tous les ans d'une demi-journée de formation d'actualisation	
<b>Pour les dirigeants effectifs</b>	Appréciation sur la base de compétences managériales, des connaissances ou des expériences dans le domaine assurantiel et son environnement, des marchés financiers, des aspects stratégiques et du modèle économique d'un organisme d'assurance, des systèmes de gouvernance, de l'analyse financière et actuarielle ainsi que de la réglementation applicable au secteur de l'assurance	<u>Lors de leur nomination :</u> Des formations sur la réglementation Solvabilité peuvent être mise en place si besoin	<u>Lors de leur nomination :</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.
		<u>Pendant leur mandat :</u> Pour maintenir à jour leur connaissances et compétences et approfondir des points techniques, organisation de formations en interne ou en externe spécifiques	<u>Pendant leur mandat :</u> Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies
<b>Pour les responsables de fonctions clés</b>	Appréciation au regard de leurs compétences techniques et méthodologiques acquises soit par un diplôme, soit par une expérience professionnelle dans leur domaine respectif ainsi que	<u>Lors de leur nomination et pendant l'exercice de leur mission :</u> Possibilité de suivre les actions de formations nécessaires à l'exercice de leur fonction.	<u>Lors de leur nomination :</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.

	de leur bonne connaissance et compréhension du secteur de l'assurance et de sa réglementation	Pendant l'exercice de leur mission : Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies
--	---	---

### c) **Appréciation de l'honorabilité**

Le tableau ci-après présente les règles d'honorabilité et leurs modalités d'application pour les différentes personnes visées par la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

Acteurs	Règles d'appréciation	Modalités d'évaluation
<b>Pour les administrateurs</b>	Appréciation au regard de son honnêteté, de sa réputation, de son intégrité et de sa solidité financière	Remise annuelle d'une attestation d'honorabilité
<b>Pour les dirigeants effectifs</b> <b>Pour les responsables de fonctions clés</b>	Appréciation au regard de son honnêteté, de sa réputation et de son intégrité	Remise annuelle d'une attestation d'honorabilité et présentation d'un extrait de casier judiciaire (bulletin N° 3) de moins de 3 mois au jour de la transmission

## B.3 **Système de gestion des risques (dont EIRS)**

La Mutuelle Boissière du BTP est tenue<sup>15</sup> d'établir, de mettre en œuvre et de garder opérationnel un système de gestion des risques. Ce système a pour objectif d'identifier, de mesurer et de maîtriser les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée dans le cadre de ses activités.

Ce système de gestion des risques est pleinement intégré à l'organisation, au processus décisionnel et à la stratégie de l'organisme. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des activités de la Mutuelle, qu'il s'agisse de processus internalisés ou externalisés. L'approche risque sécurise les opérations et constitue un réel levier d'efficacité.

Ce système de gestion des risques repose également sur celui mis en place au sein de l'Association de Moyens PRO BTP pour les services mis à disposition de la Mutuelle.

### a) **Connaissance, évaluation et traitement des risques**

#### 1. **L'identification des risques**

Pour établir le profil de risques de la Mutuelle Boissière du BTP, plusieurs approches complémentaires sont menées en parallèle.

La formule standard du Capital de Solvabilité Requis (SCR) permet d'identifier et d'évaluer de manière quantitative les risques importants de marché, de souscription, de contrepartie et opérationnels.

Afin d'identifier les autres risques de l'organisme, une autre démarche repose sur l'approche par les processus (dite Bottom up). Celle-ci permet d'identifier les risques pouvant affecter la réalisation d'un processus et remettant en cause l'atteinte des objectifs dudit processus ou la production du ou des livrables attendus. Elle

<sup>15</sup> En application des dispositions de l'article 44 la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, des articles 259 et 260 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et de l'article L.354-1 du Code des assurances

repose sur la vision des opérationnels et permet d'identifier dans chacun des processus les risques opérationnels qui y sont attachés.

L'identification des risques peut également s'appuyer sur les indicateurs suivants :

- Les anomalies détectées lors des contrôles de premier et second niveaux réalisés,
- Les dysfonctionnements ou défaillances apparaissant dans les constats ayant donné lieu aux recommandations des rapports d'audit internes et externes ou aux observations des rapports de contrôle.

## 2. L'appréciation des risques

La mesure des différents risques repose sur des méthodologies distinctes :

- L'évaluation des risques techniques et financiers s'appuie sur les règles de calcul standards du Pilier 1 (SCR et MCR) pour les risques quantifiables identifiés par la Directive Solvabilité 2. Cette appréciation est réalisée lors de l'établissement du reporting quantitatif trimestriel et annuel communiqué auprès de l'ACPR. Elle est complétée par l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) réalisée a minima annuellement, notamment grâce à la détermination du Besoin Global de Solvabilité qui s'appuie sur une évaluation du profil de risque de l'Institution intégrant des risques non couverts par la formule standard.
- Les risques opérationnels sont soit directement quantifiables, soit évalués à dire d'experts. En pareil cas, ils sont valorisés à travers une analyse matricielle, en fonction de la probabilité de réalisation du risque, et en fonction de la sévérité de son impact potentiel en cas de survenance.

## 3. Le traitement du risque

En fonction des risques encourus, l'organisme procède à des arbitrages qui lui permettent de prendre des décisions de traitement. Ces solutions de traitement des risques consistent soit à les éviter (ne plus réaliser l'activité qui risquerait de les générer), soit à les réduire par des mesures de prévention et de protection, soit à les partager avec des tiers ou soit à les accepter. Les actions de maîtrise décidées pour couvrir les risques sont suivies via des plans d'actions.

### b) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

L'EIRS<sup>16</sup> est un processus qui a vocation à couvrir les principaux risques de l'organisme dans une dimension prospective, en prenant en compte les points de vue des différentes fonctions de la Mutuelle (actuarielle, stratégique, commerciale, économique, ...). Une fois les risques recensés, l'EIRS permet à la Mutuelle d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'impacter sa situation financière et donc de modifier sa solvabilité. L'EIRS vise donc à déterminer les besoins en capitaux et les actions à mettre en œuvre pour couvrir les principaux risques identifiés. Il prend en compte dans le cadre de ses évaluations la stratégie de l'entreprise.

Ce processus permet d'effectuer les trois évaluations exigées par la Directive de Solvabilité 2<sup>17</sup> :

- L'adéquation entre le profil de risque de l'organisme et les hypothèses sous-jacentes au calcul du capital de solvabilité requis dans le cadre de la Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis (SCR),
- L'estimation du besoin global de solvabilité (BGS) en intégrant au profil de risque de l'organisme les risques insuffisamment couverts par la formule standard,
- La mesure du respect permanent des exigences de capital.

Ce processus est réalisé annuellement mais des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité, ...) peuvent déclencher la réalisation d'un EIRS occasionnel.

---

<sup>16</sup> ORSA en anglais

<sup>17</sup> Article 45 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

## c) Fonction clé de gestion des risques

### 1. Organisation et indépendance

Instituée par la Directive Solvabilité 2<sup>18</sup>, la fonction de gestion des risques constitue l'une des quatre fonctions clés. La responsabilité de cette fonction est portée par le Directeur des Risques de l'Association de Moyens PRO BTP, également fonction clé pour la SGAPS BTP.

La fonction clé gestion des risques est placée directement sous l'autorité du Président du Conseil d'administration. Elle dispose donc de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité et exempt de conflits d'intérêts.

Elle coopère avec les fonctions clés vérification de la conformité, actuarielle et audit interne afin d'échanger des informations pertinentes dans l'exercice de leurs rôles respectifs.

### 2. Rôle et méthodologie

Conformément aux exigences réglementaires<sup>19</sup> la fonction clé de gestion des risques :

- Accompagne les dirigeants effectifs, les autres fonctions clés et les services opérationnels dans la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Vérifie que le système de gestion des risques est adéquation permanente avec les activités et les pratiques réalisées et en identifie les éventuelles déficiences,
- Assure le suivi du profil de risque de la Mutuelle et élabore une vision globale de l'ensemble des risques inhérents, qu'ils soient financiers ou opérationnels, directement liés aux activités d'assurance ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Elle veille à assurer une analyse prospective de ces questions.

Pour assurer ses missions et responsabilités, la fonction de gestion des risques s'appuie sur une approche holistique des risques

### 3. Cadre de référence

La fonction clé gestion des risques dispose pour ses travaux de :

- Politiques écrites,
- Méthodes de détection, d'appréciation et de traitement des risques,
- Modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

### 4. Continuité d'activité

Les actions de maîtrise relative à la mise en place de plans de continuité d'activité (PCA) pour des activités classifiées comme critiques répondent aux principes élaborés dans la politique de continuité d'activité de l'Association de Moyens PRO BTP. Cette dernière définit notamment les principes de gestion de crise, l'organisation et les acteurs concernés, la stratégie de continuité et le maintien en condition opérationnelle. Le déploiement de cette démarche, engagé depuis 2016, sur les activités du Groupe PRO BTP se poursuit sur l'ensemble des activités et des tests sont réalisés annuellement pour vérifier l'opérationnalité des plans de continuité d'activité. En outre, en cas de besoin les équipes de la Mutuelle peuvent être supplées par les équipes de l'Association de Moyens PRO BTP.

---

<sup>18</sup> En application des dispositions de l'article 44 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

<sup>19</sup> Dispositions de l'article 269 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

## B.4 Système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à identifier, prévenir et maîtriser les risques pouvant impacter les objectifs fixés en vue de fournir une assurance raisonnable (et non une garantie absolue) que les objectifs seront atteints.

Ce dispositif est un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions, qui permettent à la Mutuelle d'assurer de façon continue (y compris en période de crise) :

- L'application de sa stratégie, ainsi que l'atteinte de ses objectifs opérationnels, économiques et financiers définis ;
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble de ses risques opérationnels, techniques et financiers ;
- L'efficacité et l'efficience des opérations et des projets ;
- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication ;
- La fiabilité, la qualité et l'intégrité des informations comptables, financières et opérationnelles ;
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques ainsi que l'application des instructions et des orientations fixées par la gouvernance ;
- La protection de ses actifs.

Le système de contrôle interne de la Mutuelle s'appuie sur la définition du référentiel COSO<sup>20</sup> et est en adéquation avec la réglementation Solvabilité 2.

### a) Description du Système de Contrôle Interne

En application du cadre de référence présenté ci-avant, le système de contrôle interne de la Mutuelle s'articule principalement autour des cinq éléments suivants.

#### 1. Environnement de contrôle

Cet environnement interne constitue le socle d'un système efficace de contrôle interne. Il pose les bases qui vont déterminer la façon dont les risques et les contrôles sont appréhendés et considérés par les collaborateurs du Groupe. Il repose sur :

- Les politiques écrites,
- Les processus et procédures existants,
- Les éléments reflétant l'organisation mise en place (organigramme, charte, règlement intérieur, ...), précisant les missions et responsabilités de chacun (lettres de missions et délégations, fiches de poste, ...),
- Les textes réglementaires encadrant les activités réalisées (articles de code, circulaires, instruction, notice, ...)
- Les livrables produits (cartographie des risques par processus, plan de contrôle interne, ...).

#### 2. Identification et évaluation des risques

Le système de contrôle interne s'appuie sur le système de gestion des risques<sup>21</sup> et donc sur les différents moyens utilisés pour identifier, analyser et évaluer les principaux risques de la Mutuelle.

#### 3. Activités de contrôles

Ces activités de contrôles reposent sur les trois lignes de défense suivantes :

- **Le contrôle de premier niveau** : Il concerne tous les processus et est effectué par leur propriétaire. Il s'agit d'un contrôle réalisé par les opérationnels dans le cadre de leurs activités habituelles qui permet

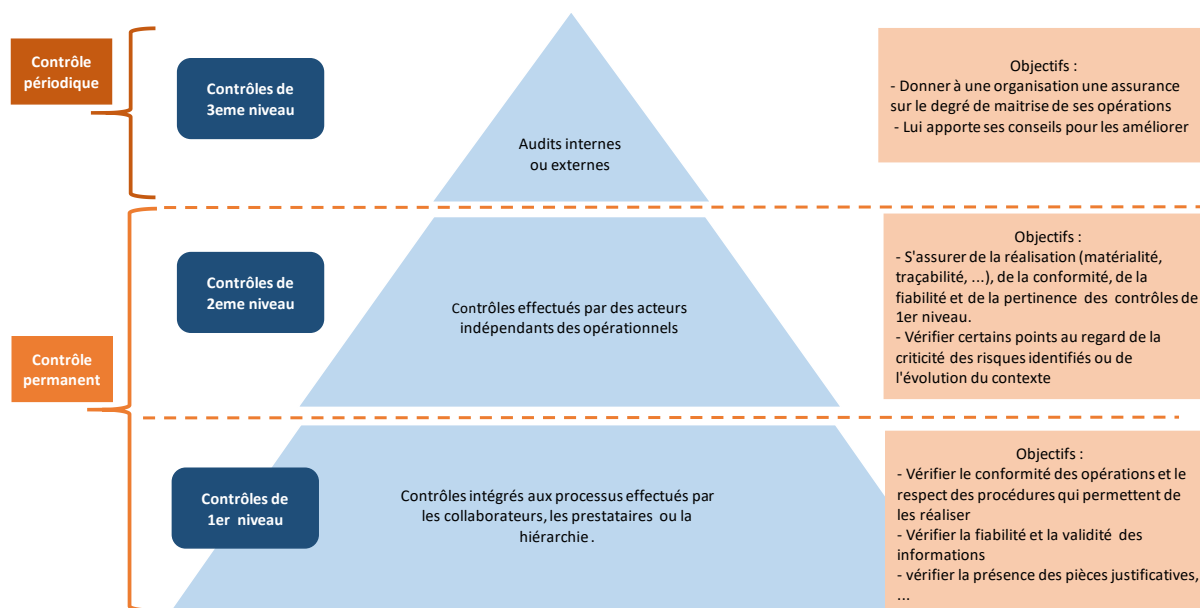
<sup>20</sup> Acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

<sup>21</sup> Présenté au sein de la partie « B3 Système de gestion des risques (dont EIRS) » de ce rapport

de s'assurer du respect des consignes (procédures, notes techniques, ...) et de la réalisation des points de contrôle prévus. Il peut correspondre à une auto-vérification de ses travaux par le collaborateur, à un contrôle hiérarchique, à des contrôles automatisés et à des contrôles exercés par d'autres opérationnels du même service (contrôle croisé, équipes dédiées, ...).

- **Le contrôle de second niveau** : Il repose sur les travaux d'évaluation des contrôles de premier niveau (mise en œuvre et efficacité) et d'appréciation de la maîtrise des risques. Ce contrôle est mené par des équipes indépendantes du service contrôlé et peut être opéré par sondage.
- **Le contrôle de troisième niveau** : Il correspond aux travaux des revues périodiques effectuées par la fonction clé Audit interne<sup>22</sup> qui permettent d'évaluer le bon fonctionnement de l'organisation, des processus et l'efficacité du système de contrôle interne.

Le schéma ci-après synthétise l'enchaînement de ces différents contrôles.



Un plan de contrôle spécifique vient compléter le dispositif existant.

Nom du dispositif contrôle	Objectif de ce dispositif contrôle
<p><b>Dispositif relatif à la lutte contre la fraude en complémentaire santé</b> (Mis en œuvre par la Direction de la Lutte Anti-Fraude du groupe PRO BTP)</p>	<p>Ce dispositif permet de prévenir, d'identifier, de stopper et de sanctionner les actes de fraude, les abus de prestations manifestement intentionnels, ainsi que les actes de corruption ou de collusion. Les investigations menées, tant au niveau de prévention que correctif, reposent sur des alertes remontées par différents canaux : contrôles visuels des gestionnaires de prestations, résultats des contrôles automatisés des applicatifs ou des surcontrôles réalisés, dossiers suspects adressés par le réseau de correspondants Lutte Anti-Fraude et Blanchiment et alertes issues de l'outil dédié « Vydac » sur la santé</p>

<sup>22</sup> Les travaux de la fonction Audit Interne sont décrits dans la partie « B5 Fonction d'audit interne » de ce rapport

#### 4. Information et communication

Des informations fiables et pertinentes sont diffusées aux différents responsables opérationnels ainsi qu'à la gouvernance<sup>23</sup> politique et opérationnelle pour permettre à chacun d'assumer ses responsabilités et d'effectuer les contrôles qui leurs incombent.

#### 5. Pilotage

Le pilotage permet de s'assurer de l'efficacité et du bon fonctionnement du système de Contrôle Interne. Il repose sur la mise en place et le suivi d'indicateurs sur les risques, sur le fonctionnement et le suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle.

### b) Gouvernance du dispositif de Contrôle Interne

#### 1. Gouvernance institutionnelle

La gouvernance institutionnelle s'opère principalement via le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'Administration. Ces deux acteurs supervisent la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et suivent la maturité de ce dernier afin de pouvoir s'assurer de son efficacité.

Le Comité d'Audit et des Risques assiste le Conseil dans le suivi des travaux de l'audit et du contrôle internes. Il examine les dispositifs de maîtrise des risques (cartographies, plan de contrôles, incidents, plan d'actions) existants.

#### 2. Gouvernance opérationnelle

La gouvernance opérationnelle repose sur :

- **Les Dirigeants effectifs**<sup>24</sup> qui assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la Mutuelle. Ils sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de maîtrise des risques, impulsent et surveillent le dispositif de contrôle interne.
- **Les quatre responsables de fonctions clés**<sup>25</sup> (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit). Leurs principales missions sont :
  - **Pour la fonction clé gestion des risques** : Elle veille, au travers des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne qu'elle anime, à ce que tous les risques significatifs soient détectés, mesurés, contrôlés, gérés et correctement déclarés.
  - **Pour la fonction clé Vérification de la Conformité** : Elle a pour mission principale de veiller au respect par la Mutuelle de la réglementation relative aux activités d'assurance. Cette fonction joue un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour la Mutuelle soient identifiées.
  - **Pour la fonction clé actuarielle** : Elle analyse la cohérence, les forces et les faiblesses du pilotage technique de la Mutuelle dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). Elle apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ainsi que de la fiabilité et du caractère adéquats de celles-ci.
  - **Pour la fonction clé audit interne** : Elle a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

<sup>23</sup> Cf. partie B1 « g) Définitions des responsabilités et transmissions des informations »

<sup>24</sup> Les noms et missions des dirigeants effectifs sont présentés dans la partie « c) gouvernance opérationnelle » de la partie B1

<sup>25</sup> Les missions, rôles et moyens de ces 4 fonctions clés sont présentées dans les parties suivantes : la fonction clé gestion des risques au sein de la partie « B3 Système de gestion des risques », la fonction clé vérification de la conformité au sein de la partie « B4 Système de contrôle interne », le fonction clé audit interne au sein de la partie « B5 fonction audit interne » et la fonction clé actuarielle au sein de la partie « B6 fonction actuarielle »



### 3. Autres parties prenantes

Les autres acteurs de ce dispositif sont :

- **Les responsables de services opérationnels** : Chaque chef de service est responsable de l'efficacité et des résultats du dispositif de contrôle interne mis en place sur son périmètre d'activité ;
- **Les collaborateurs** qui participent à la maîtrise des risques notamment en respectant les procédures de travail formalisées ; en signalant les incidents et en s'assurant de la qualité des données utilisées et produites.
- **Le délégué à la protection des données (DPO<sup>26</sup>)** est la personne en charge de la protection des données à caractère personnel au sein de l'entité. Il conseille et accompagne les collaborateurs sur les obligations qui leur incombent en vertu de l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin de limiter les risques associés aux opérations de traitement des données. Il coopère avec l'Autorité de contrôle (CNIL).

#### c) Fonction de vérification de la conformité

##### 1. Organisation et indépendance

Instituée par la Directive Solvabilité 2<sup>27</sup>, la fonction clé Vérification de la Conformité constitue l'une des quatre fonctions clés.

Le Directeur du Droit et de la Réglementation de l'Association de Moyens PRO BTP, également fonction clé pour la SGAPS BTP, exerce la fonction clé Vérification de la Conformité au sens de la réglementation S2.

Cette fonction clé est rattachée directement au président du Conseil d'administration. Ce positionnement la rend libre d'influences pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

##### 2. Rôle

La fonction clé Vérification de la Conformité comporte une dimension à la fois de conseil et de contrôle visant à s'assurer de la conformité de la Mutuelle avec la réglementation, et ainsi éviter les risques juridiques et de réputation pouvant conduire à des sanctions financières ou pénales. Elle s'intègre dans le système de contrôle interne.

##### 3. Cadre de référence

En application de la réglementation de Solvabilité 2<sup>28</sup>, la fonction clé Vérification de la Conformité dispose, pour la réalisation de ses missions, d'une politique de conformité. Cette politique décrit les modalités organisationnelles et opérationnelles mises en place au sein afin d'identifier, mesurer et maîtriser le risque de non-conformité. Elle précise en outre les principes et les modalités d'intervention de la fonction clé vérification de la conformité, et notamment les reportings et indicateurs remis par la fonction clé aux dirigeants effectifs et Conseil d'Administration.

##### 4. Périmètre d'intervention

Dans le respect de la politique de conformité approuvée par le Conseil d'Administration de la Mutuelle et de la réglementation<sup>29</sup>, son périmètre d'intervention couvre :

- Les activités d'assurance ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

---

<sup>26</sup> Acronyme anglais de Data Protection Officer

<sup>27</sup> Article 46 de la Directive de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

<sup>28</sup> Conformément aux dispositions de l'article 270 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

<sup>29</sup> Selon les dispositions de l'article R.354-4-1 du Code des Assurances



- Le respect des règles de protection de la clientèle ;
- La déontologie,
- La conformité à la réglementation issue de Solvabilité 2 concernant les conditions de compétence et d'honorabilité et les activités externalisées.

A contrario, la fonction clé Vérification de la Conformité n'intervient pas sur les règles qui s'appliquent la Mutuelle en sa qualité d'entreprise et d'employeur (droit social, droit des sociétés, droit de la concurrence, droit fiscal, etc.).

#### **d) Protection des données personnelles**

Le dispositif de protection des données personnelles mis en place consiste à garantir le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et libertés », en matière de protection des données à caractère personnel.

En application de l'article 37 du RGPD, un délégué à la protection des données a été nommé pour la Mutuelle.

### **B.5 Fonction d'audit interne**

#### **a) Organisation et indépendance**

Instituée par la Directive Solvabilité 2<sup>30</sup>, la fonction clé Audit Interne constitue l'une des quatre fonctions clés. La responsabilité de cette fonction est portée par le Secrétaire Général Adjoint du Bureau du Conseil d'administration. Cette fonction clé s'appuie sur des ressources internes pour mener à bien ses missions d'audit.

La fonction clé Audit Interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle est rattachée directement au Président du Conseil d'administration de la Mutuelle et n'assume aucune responsabilité opérationnelle ou d'une autre fonction clé. La personne en charge de cette fonction étant également Président du Comité d'Audit et des Risques de la Mutuelle, elle est mesure de signaler à ce comité tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

#### **b) Rôle**

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

#### **c) Périmètre d'intervention**

Le périmètre de l'audit interne porte sur l'ensemble des activités de la Mutuelle, aussi bien dans les domaines purement financiers et techniques, que dans les domaines opérationnels et stratégiques. Les missions d'audit s'exercent sur l'ensemble des services de la Mutuelle.

---

<sup>30</sup> En application des dispositions de l'article 47 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

## B.6 Fonction actuarielle

### a) Organisation et indépendance

Instituée par la Directive Solvabilité<sup>31</sup>, la fonction actuarielle constitue l'une des quatre fonctions clés. Elle est assurée depuis décembre 2022 par la Directrice des Risques Financiers Assurantiels et des Normes du groupe Probtp. Cette personne est également fonction clé actuarielle pour la SGAPS BTP.

Les travaux de la fonction clé actuarielle s'appuient sur des documents et travaux produits par la Direction de l'Actuariat.

### b) Missions et méthodologie

Les missions de la fonction clé actuarielle consistent principalement à :

- Garantir le caractère approprié des provisions techniques, via la coordination des calculs, la validation des méthodologies, modèles et hypothèses et l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisés pour leur calcul,
- Emettre un avis sur la politique de souscription ainsi que sur son adéquation,
- Informer les dirigeants effectifs et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- Contribuer à la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion des risques.

Le titulaire de la fonction actuarielle a accès à l'ensemble de l'information détaillée relative aux procédures de calcul des provisions techniques et d'exigence de capital.

## B.7 Sous-traitance

La Mutuelle Boissière du BTP est adhérente à un groupement de fait dont les membres utilisent les moyens humains, techniques et informatiques mis à disposition par les autres membres notamment ceux de l'Association de Moyens PRO BTP. Les mises à disposition de ces différentes ressources (moyens informatiques, commerciaux et administratifs) ne conduisent pas à un affaiblissement du système de gouvernance, étant donné les liens conventionnels avec le Groupe PRO BTP et la SGAPS BTP.

Les partenaires intra-groupes, auxquels la Mutuelle confie l'exécution de prestations sont des entités situées sur le territoire français.

## B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle Boissière du BTP susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## C. Profil de risque

Le profil de risque de l'entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont

---

<sup>31</sup> En application des dispositions de l'article 48 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables ») : risque de liquidité, risque de contagion, risque stratégique, risque de réputation, etc.

Risques quantifiables relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité II et évalués via la Formule Standard				
Risques de marché	Risques de crédit	Risques de souscription (santé non SLT, santé CAT)	Risques opérationnels	
Risque de baisse des marchés actions	Risque d'écartement des spreads	Risque de primes et réserves (Santé non-SLIT)	Risque de conformité	
Risque de concentration	Risque de défaut de contrepartie	Risque Catastrophe Santé		
Risque de taux (niveau, pente et courbure de la courbe)			Risque de fraude interne/externe	
Risque de baisse des marchés immobiliers			Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	
			Clients, produits et pratiques commerciales	
			Dommages aux actifs corporels	
			Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	
			Exécution et gestion des processus	
Légende (en K€)				
<100	100-500	500-1000	1000-1500	1500-2500

Par ordre d'importance pour les risques quantifiés dans la formule standard, les principaux risques auxquels la Mutuelle Boissière du BTP est exposée sont :

- Le risque de marché : correspondant aux risques liés à la valorisation des actifs financiers (ex. impact d'une baisse de valorisation des actions, impact d'une dégradation des spread, impact d'une baisse du marché immobilier, etc.).
- Le risque de souscription santé (non-SLT) :
  - Risque de prime (ou de tarification) : risque provenant de l'impossibilité de prévoir avec exactitude le montant de sinistres futurs. Les dépenses et volume de perte (encourues et non encourues) suite à ces sinistres peuvent alors être supérieurs aux primes perçues,
  - Risque de provisionnement : risque provenant de la sous-estimation du montant absolu des provisions pour sinistres.

L'exigence de capital (SCR) de la mutuelle s'élève fin 2022 à 4,37 M€. Ce chiffre évolue de -4% par rapport à fin 2021, soit une diminution de -0,20 M€, en raison de :

- La diminution du SCR de marché (-0,56 M€)
- La diminution est atténuée par l'évolution à la hausse du SCR Souscription Santé (+0,13 M€)
- Par ailleurs, au titre de l'année 2022, l'entité ne dispose plus d'impôt différé net passif mais d'un impôt

différé net actif dans le cadre de son bilan en vision Solvabilité 2 ce qui a pour conséquence un ajustement pour impôt différé nul.

## C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les produits distribués par la Mutuelle sont concernés par les risques de souscription ci-dessous de la formule standard :

Le risque de souscription d'un montant de 2,01 M€ au 31/12/2022 est composé principalement du risque santé (prime et réserves). Il est en hausse de 6,98% comparativement au 31/12/2021 du fait de l'augmentation du volume de primes qui intervient majoritairement dans le calcul du SCR.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Les risques de marché les plus importants sont les risques liés à la perte de valeur des actions, à la concentration et à la perte de valeur de l'immobilier :

Le SCR marché est en diminution cette année (-16,01%) par rapport à l'an passé, il s'élève à 2,93 M€ au 31/12/2022.

Les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l'élaboration et l'actualisation annuelle d'une politique financière au niveau de la Mutuelle.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur (réassureurs, banques, clients, etc.), auquel la mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration de marché. Le risque de crédit peut être décomposé en 2 sous-risques :

- Le risque de spread : baisse de la valeur de marché des actifs suite à une défaillance, une dégradation de crédit ou un écartement des spreads d'émetteurs obligataires, y compris le défaut de remboursement des dettes souveraines, qui conduirait à des pertes (défaut) ou des dépréciations (rendant l'actif moins liquide, car plus difficile à revendre). Le risque de spread est un sous-module du module de risque de marché.
- Le risque de défaut de contrepartie : la perte que la mutuelle subirait suite à l'occurrence du défaut d'un partenaire d'affaires, à savoir le défaut d'une banque ou d'un assuré.

La plupart des titres détenus par la Mutuelle proviennent de groupes à minima de notation A.

## C.4 Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont liés à des erreurs, des dysfonctionnements humains ou techniques, des comportements délictueux et au non-respect de la réglementation.

A partir de l'ensemble des risques répertoriés, une cartographie des risques opérationnels a été constituée. L'évaluation par la Formule Standard conduit aux résultats (cf. QRT S260601) suivants :

Capital alloué aux risques opérationnels QRT S260601					
(en M€)	2020	2021	2022	Variation (en M€)	Variation (en %)
Primes acquises	10,50	11,66	12,48	0,83	7,08%
Coût SCR basé sur les primes	0,31	0,35	0,37	0,02	7,08%
BE	1,60	1,37	1,73	0,36	26,24%
Coût SCR basé sur les provisions	0,05	0,04	0,05	0,01	26,24%
BSCR	3,50	4,40	3,99	-0,41	-9,34%
30 % BSCR	1,00	1,32	1,20	-0,12	-9,34%
SCR Opérationnel	0,31	0,35	0,37	0,02	7,08%
SCR Opérationnel / BSCR	9,01%	7,94%	9,38%	1,44%	18,12%
SCR Opérationnel / Primes	3,00%	3,00%	3,00%	0,00%	0,00%

L'exigence de capital (SCR) au titre du risque opérationnel est due au risque opérationnel sur les primes, elle s'élève ainsi à 0,37 M€ en légère hausse par rapport à 2021 du fait de l'évolution la hausse du chiffre d'affaires. Le calcul du SCR Opérationnel est le maximum entre le capital requis pour risque opérationnel sur la base des primes acquises et celui sur la base des provisions techniques ; le SCR opérationnel est plafonné par 30% du BSCR.

## C.5 Autres risques

La méthodologie appliquée par la Mutuelle BOISSIERE du BTP pour réaliser la cartographie des risques non couverts par le SCR se décline par étape :

- Recensement des principaux processus et principales activités ;
- Recensement des principaux risques qui peuvent affecter ces processus ou ces activités.

Les risques ci-dessous ressortent de la cartographie des risques de la Mutuelle :

Libellé du risque	Description
Risques d'évolution économique du secteur du BTP	Les risques associés à l'évolution de l'environnement économique ayant des impacts sur le niveau d'activité du BTP.
Risque de contagion	Le risque de réputation par contagion d'une mise en cause ou d'une mauvaise image du Groupe PRO BTP peut avoir des répercussions sur l'entité.
Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires	L'entité est soumise à un cadre réglementaire français et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité et la solidité financière de l'entité
	L'entité est soumise aux dispositions européennes quant à l'évaluation de sa solvabilité (i.e. Solvabilité 2). Les modifications de ce cadre européen, dans le cadre de la révision de Solvabilité 2 initiée par la Commission Européenne, pourraient avoir des impacts matériels sur l'évaluation de la solvabilité ainsi que sur sa gestion des risques et sa politique financière (ex. possibilité d'intégrer les risques de durabilité, et en particulier les risques climatiques, dans le dispositif de gestion des risques répondant aux exigences de Solvabilité 2)
Risques de durabilité	Parmi les principaux risques émergents et les risques de durabilité actuellement identifiés, les risques climatiques, ainsi que les initiatives associées à ces risques, qu'elles soient législatives et réglementaires, au niveau européen et français, ou liées à de nouvelles attentes peuvent également pénaliser l'activité du secteur du BTP et impacter la Mutuelle Boissière à plus ou moins longue échéance.

## C.7 Autres informations

Néant

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1 Introduction

#### Date d'arrêt

Le bilan prudentiel de la mutuelle est arrêté au 31 décembre 2022. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêt.

#### Valorisation de la colonne « bilan statutaire » dans le bilan prudentiel

En tant qu'affiliée d'un groupe français, la colonne « bilan statutaire » du bilan prudentiel dans le QRT S020101 a été alimentée à partir du bilan établi en normes comptables françaises.

Toutes les données nécessaires à l'élaboration du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des placements et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et des marges de risque.

#### Principe de valorisation

Le principe de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs comportant une valorisation distincte pour chaque actif et chaque passif :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ; ces actifs sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de la valorisation prévue aux paragraphes 2 à 7 de l'article 10 du règlement délégué 2015/35 (UE) de la Commission du 10 octobre 2014 ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

### Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces évaluations servent de base à la détermination des valeurs (comptables, prudentielles) d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- La conjoncture économique et politique en France et dans certains secteurs d'activité ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés et des adhérents ;
- Les changements démographiques.

### Courbe de taux d'intérêt d'actualisation EIOPA

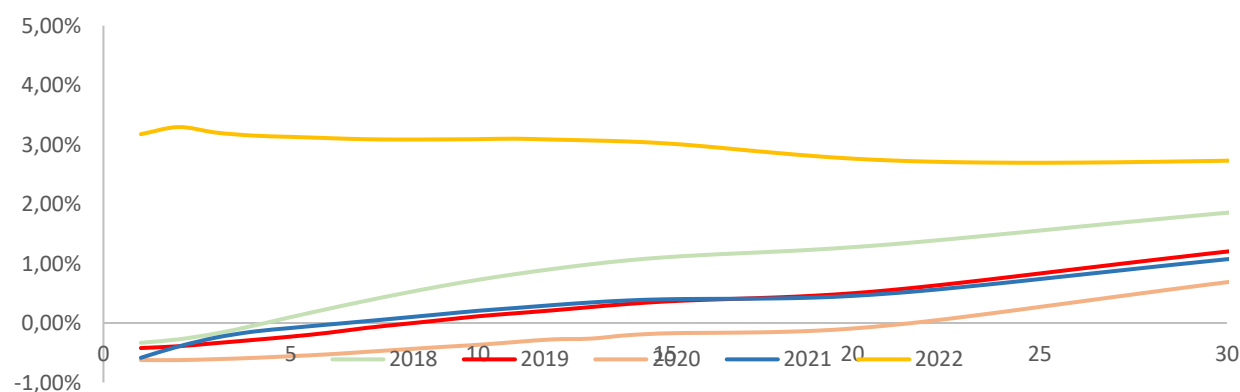
L'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) publie tous les mois une courbe des taux sans risque utilisée pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques sous le référentiel Solvabilité 2.

Le niveau des taux d'intérêt affecte d'une part la valeur des actifs au travers notamment de la valeur de marché des obligations et d'autre part la valeur des passifs au travers de l'actualisation, l'inflation. Les taux composant la courbe correspondent aux taux applicables à une transaction obligataire immédiate. Par exemple, le taux à 20 ans correspond au taux d'une obligation zéro coupon de maturité 20 ans vu à la date d'arrêt (taux spot).

La mutuelle utilise la courbe des taux spots EIOPA sans correction pour volatilité (Volatility Adjustment ou VA) pour la valorisation de ses actifs et passifs à des fins de solvabilité.

### Niveau des taux spot sans VA

### Evolution de la courbe des taux spots EIOPA



Dans la continuité de l'année 2021, les taux sont remontés en de l'année 2022. La hausse a été bien plus significative que celle observée entre 2020 et 2021 avec des taux à plus de 3% à horizon 1 an.

Sur l'ensemble des maturités, la courbe de taux d'intérêt est translatée de plus de 300 bps au-dessus de la courbe observée à fin 2021 sur les 8 premières années.

Cette évolution des taux à un impact sur l'évolution des provisions techniques (impact de 2% par rapport aux provisions Best Estimate de Sinistres N-1) et sur la valorisation des investissements sensibles à une variation des taux d'intérêts.

## D.2 Actifs

### a) Principaux postes de l'actif des bilans en normes sociales et Solvabilité 2

Principaux postes de l'actif QRT S020101 (en M€)	Valeur comptes sociaux			Valeur Solvabilité 2			Δ des plus-values latentes (S2)-(S1)		
	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation
Avant transpatisation									
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,31	0,29	-0,02	0,70	0,70	-0,01	0,40	0,41	0,01
Placements	10,10	11,29	1,19	10,80	11,17	0,37	0,70	-0,12	-0,82
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	0,79	0,95	0,16	0,79	0,95	0,16	0,00	0,00	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,85	0,09	-0,76	0,85	0,09	-0,76	0,00	0,00	0,00
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,63	0,10	-0,53	0,63	0,19	-0,44	0,00	0,09	0,09
<b>Total Actifs</b>	<b>12,68</b>	<b>12,73</b>	<b>0,05</b>	<b>13,78</b>	<b>13,10</b>	<b>-0,67</b>	<b>1,10</b>	<b>0,38</b>	<b>-0,72</b>

La baisse (-0,67 M€) de l'actif du bilan prudentiel Solvabilité 2 entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 est principalement liée à :

- La baisse de la trésorerie (-0,76 M€)
- La diminution des autres actifs et notamment les créances hors assurance (-0,44 M€).

Cet effet est atténué par :

- La hausse de la valeur de marché des placements (+0,37 M€).
- La hausse des créances nées d'opération d'assurance dans une moindre mesure (+0,16 M€)

### b) Allocation des placements

La composition du portefeuille de placements avant transpatisation de MBBTP est présentée ci-dessous, en vision agrégée.

Le portefeuille de placements est majoritairement investi dans des actifs échangés sur un marché réglementé. Ces actifs sont détenus en direct ou à travers des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM).



Principaux postes du portefeuille de placements	Valeur comptes sociaux			Valeur Solvabilité 2			(S2)-(S1)		
	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation	2021	2022	Variation
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1,05	1,05	0,00	1,05	1,05	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et autres titres à revenu fixe	3,77	4,72	0,95	3,83	4,50	0,68	0,06	-0,21	-0,27
- dont Structurés	1,82	2,70	0,88	1,87	2,52	0,65	0,06	-0,18	-0,23
- dont Garantis	1,95	2,02	0,07	1,95	1,98	0,03	0,00	-0,04	-0,04
OPC	5,07	5,01	-0,06	5,72	5,11	-0,60	0,65	0,10	-0,55
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,20	0,50	0,30	0,20	0,50	0,30	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>10,10</b>	<b>11,29</b>	<b>1,19</b>	<b>10,80</b>	<b>11,17</b>	<b>0,37</b>	<b>0,70</b>	<b>-0,12</b>	<b>-0,82</b>

A la fin d'année 2022, les OPCVM représentent 46% du portefeuille de placement et les obligations et autres titres à revenu fixe 40%.

Du fait du contexte de hausse des taux il est possible de constater que les moins-values sur les placements résultent des titres dont la valorisation est assujettie à cette variation des taux.

Au 31/12/2022, la valeur des biens immobiliers (principalement constitués de SCPI) est la même en normes sociales et en solvabilité 2 car une provision pour dépréciation a été enregistrée. C'était également le cas au titre du précédent exercice.

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs sont les suivantes :

<b>Immobilier Pierre</b>	Les valorisations des actifs immobiliers Pierre sont réalisées sur la base d'expertises confiées à des sociétés spécialisées.
<b>Immobilier Papier</b>	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
<b>Actions et titres assimilés (bons, droits)</b>	Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture
	Pour les titres non cotés, trois méthodes de valorisation peuvent être utilisées : la valorisation au cours de la dernière transaction connue, si celle-ci n'est pas trop éloignée, la valeur bilancielle établie en rapportant les capitaux propres au nombre de titres émis et la valorisation au prix de revient.
<b>OPC</b>	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
<b>Titres de créance négociables</b>	Les TCN ayant une maturité résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs, en retenant comme taux de valorisation, soit la cotation du TCN, soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux.
	Les TCN ayant une maturité résiduelle inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat.
<b>Obligations</b>	La règle générale est la valorisation au dernier cours connu. Pour les obligations du secteur privé et les obligations d'Etat, le cours retenu est le dernier cours alimenté par Telekurs (place ISMA). Pour les obligations convertibles, le cours retenu est le cours de l'indice de référence Exane ou, à défaut, une moyenne de contributeurs Bloomberg.

## D.3 Provisions techniques

### a) Introduction

Les provisions techniques Solvabilité 2 (hors mesures transitoires) (PTS2) sont calculées comme la somme d'une « Meilleure Estimation » des engagements de l'entreprise vis-à-vis de ses assurés et d'une marge de risque :

- La Meilleure Estimation (Best Estimate ou BE en anglais) est calculée comme une projection actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs associés aux engagements d'assurance ;
- La marge de risque représente le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction, c'est-à-dire sur toute la vie des engagements.

Les provisions techniques Solvabilité 2 (hors mesures transitoires) sont calculées avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA.

### b) Synthèse des provisions techniques S2

Provisions Techniques QRT S020101 (En M€)											
	Valeur comptes sociaux					Valeur Solvabilité 2					
	2020	2021	2022	Variation	Variation (%)	2019	2020	2021	2022	Variation	Variation (%)
<b>Provisions techniques santé (non-SLT)</b>	<b>1,4</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>	<b>0,1</b>	<b>11,16%</b>	<b>1,2</b>	<b>1,7</b>	<b>1,5</b>	<b>1,9</b>	<b>0,4</b>	<b>24,39%</b>
Meilleure estimation						1,0	1,6	1,4	1,7	0,4	26,24%
Marge de risque						0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	6,25%
<b>TOTAL</b>	<b>1,4</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>	<b>0,1</b>	<b>11,16%</b>	<b>1,2</b>	<b>1,7</b>	<b>1,5</b>	<b>1,9</b>	<b>0,4</b>	<b>24,39%</b>

La valorisation des provisions techniques Solvabilité 2 peut être déduite de la valeur en normes françaises. Pour les provisions techniques santé non SLT, la différence entre les deux normes provient des différences de règles d'évaluation (frontière des contrats, courbe des taux d'intérêt d'actualisation, etc.).

La Mutuelle distribue, des garanties de frais médicaux, à destination des salariés, des retraités et des travailleurs non-salariés du BTP. Les contrats sont annuels à tacite reconduction.

La hausse des provisions techniques Solvabilité 2 s'explique principalement par le montant du BE de Primes nul l'année dernière qui s'élève 0,41 M€ au titre de cette année.

## D.4 Autres passifs

La Mutuelle Boissière du BTP a choisi de valoriser et construire les comptes de bas de bilan passif de son bilan en norme Solvabilité 2 à partir des normes françaises. Les dettes apparaissant aux comptes de bas de bilan passif sont des engagements avec une durée inférieure à 1 an, justifiant d'autant plus le recours à cette approche.

Tableau des autres passifs en norme Solvabilité 2 (en M €)						
Exercice	2019	2020	2021	2022	Variation (en M€)	Variation (en %)
Provisions autres que les provisions techniques	0,28	0,27	0,25	0,20	-0,05	-18,47%
Passifs d'impôts différés	0,12	0,11	0,19	0,00	-0,19	-100,00%
Autres dettes (hors assurance)	1,05	1,17	1,13	0,69	-0,43	-38,55%
<b>Total</b>	<b>1,46</b>	<b>1,55</b>	<b>1,56</b>	<b>0,89</b>	<b>-0,67</b>	<b>-42,81%</b>

## D.5 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

## D.6 Autres informations

Néant.

## E. Gestion du capital

Cette partie du rapport présente la manière dont l'organisme gère ses fonds propres.

### E.1 Fonds propres

#### a) Politique de gestion des fonds propres

Le niveau de fonds propres de la Mutuelle est adapté à son profil de risque, à son activité, au niveau de maturité de son activité et à sa taille. La Mutuelle s'assure du respect de sa position de solvabilité par rapport à la couverture permanente de l'exigence de capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital réglementaire (MCR).

#### b) Fonds propres disponibles

La Mutuelle couvre son besoin de capital réglementaire principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, la Mutuelle ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de la Mutuelle au 31 décembre 2022 s'élève ainsi à 10,33 M€. La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 10,25 M€. Elle est composée du fonds d'établissement (0,23 M€), d'autres réserves pour un montant de 9,48 M€, du résultat de l'exercice (0,41 M€) et de la réserve de réconciliation (0,19 M€). Les fonds propres de Tier 3 se compose des impôts différés actifs précités dans la partie précédente.

Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts de valorisation pour les principales lignes de bilan, entre les données Solvabilité 2 et les comptes sociaux :

Bilan QRT S020101 (En M€)	Valeur compte sociaux		Valeur Solvabilité 2		2022/2021				
	2021	2022	2021	2022	$\Delta S1$	$\Delta S2$	S2-S1		
							2021	2022	2022-2021
	(2)		(4)		(5)=(2)-(1)	(6)=(4)-(3)	(8)=(4)-(2)		(9)=(6)-(5)
<i>Actif</i>									
Actifs incorporels	0,0	0,0			0,0		0,0	0,0	0,0
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,3	0,3	0,7	0,7	0,0	0,0	0,4	0,4	0,0
Placements	10,1	11,3	10,8	11,2	1,2	0,4	0,7	-0,1	-0,8
Autres Actifs	2,3	1,1	2,3	1,2	-1,1	-1,0	0,0	0,1	0,1
<b>Total de l'actif</b>	<b>12,7</b>	<b>12,7</b>	<b>13,8</b>	<b>13,1</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,7</b>	<b>1,1</b>	<b>0,4</b>	<b>-0,7</b>
<i>Passif</i>									
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1,1	1,2	1,5	1,9	0,125	0,4	0,4	0,6	0,2
Autres Passifs	1,4	0,9	1,6	0,9	-0,5	-0,7	0,2	0,0	-0,2
<b>Total du passif</b>	<b>2,5</b>	<b>2,1</b>	<b>3,1</b>	<b>2,8</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,1</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>10,2</b>	<b>10,6</b>	<b>10,7</b>	<b>10,3</b>	<b>0,4</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,8</b>
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>	<b>10,2</b>	<b>10,6</b>	<b>10,7</b>	<b>10,3</b>	<b>0,4</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,8</b>

### c) Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est la principale composante des fonds propres et s'élève à 0,22 M€ au 31 décembre 2022, en diminution par rapport à 2021 du fait des écarts de valorisation à la baisse, en particulier sur les actifs.

### d) Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

Réconciliation entre l'évaluation Solvabilité 2 et les états financiers				
Etat de passage (en M€)	2020	2021	2022	Variation N/N-1
<b>Fonds propres S1</b>	9,74	10,18	10,59	0,41
- neutralisation des actifs incorporels	-0,03	0	0	0
+ Revalorisation des Immobilisations corporelles pour usage propre	0,39	0,40	0,41	0,01
+ Revalorisation des actifs financiers en valeur de marché	0,36	0,70	-0,12	-0,82
+ Revalorisation des provisions techniques	-0,29	-0,39	-0,63	-0,24
- Impôts différés net	-0,12	-0,19	0,09	0,27
<b>Fonds propres S2 éligibles en couverture du SCR</b>	<b>10,04</b>	<b>10,71</b>	<b>10,33</b>	<b>-0,37</b>

Le passage des fonds propres comptables de 10,59 M€ aux fonds propres prudentiels de 10,33 M€ est

principalement lié :

- Côté actifs:
  - à la valorisation des Immobilisations corporelles pour usage propre (+0,41 M€) ;
  - aux moins-values latentes sur les placements (-0,12 M€)
  - à la comptabilisation d'un impôt différé net actif (0,09 M€)
  
- Côté passif, l'évolution des provisions techniques à la hausse par rapport à la vision comptable (-0,63 M€ d'impact sur les Fonds Propres) résulte de :
  - la prise en compte d'une marge pour risque (-0,15 M€ d'impact sur les Fonds Propres)
  - la revalorisation des provisions technique et notamment de la comptabilisation du Best Estimate de Primes (-0,41 M€ d'impact sur les Fonds Propres) et le passage des provisions S1 au Best Estimate de Sinistres (-0,07 M€ d'impact sur les Fonds Propres).

### e) Fonds propres éligibles

Structure et niveau des Fonds Propres				
Montant en M€	2021	2022	TYPE	Variation
<b>Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué</b>				
Fonds d'établissement et de développement	0,23	0,23	Tier 1	0,0
Certificats paritaires				
Autres réserves	8,79	9,5	Tier 1	0,7
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	0,44	0,4	Tier 1	0,0
Subvention nette				0,0
Réserve de réconciliation	1,25	0,22	Tier 1	-1,1
Dettes subordonnées				
Impôts différés actif		0,09	Tier 3	0,1
<b>Fonds propres issues des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2</b>				
Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits				
<b>Total des fonds propres de base après déduction</b>	10,71	10,33		-0,4
<b>Total des fonds propres auxiliaires</b>				
<b>Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR</b>	10,71	10,33		-0,4
<b>Total des fonds propres éligibles à la couverture du MCR</b>	10,71	10,25		-0,5

## E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

### a) Capital de solvabilité requis par module de risque

Les niveaux de SCR et de MCR pour l'exercice 2022 sont les suivants :

Mesure Transitoire Action	Décomposition du SCR QRT S250101 (en M€)				
	Oui	Oui	Non	Variation	Variation %
Exercice	2020	2021	2022		
<b>SCR Marché</b>	<b>2,61</b>	<b>3,48</b>	<b>2,93</b>	<b>-0,56</b>	<b>-16%</b>
Risque de taux	0,1	0,09	0,21	0,12	124%
Risque action	2	2,95	2,17	-0,78	-26%
Risque immobilier	0,4	0,43	0,43	0,00	0%
Risque de spread	0,17	0,16	0,38	0,21	133%
Risque de devise					
Risque de concentration	0,7	0,69	0,81	0,12	17%
<i>Impact des matrices de corrélation</i>	-0,8	-0,85	-1,08	-0,23	27%
<b>SCR Défaut</b>	<b>0,12</b>	<b>0,16</b>	<b>0,15</b>	<b>-0,01</b>	<b>-7%</b>
<b>SCR Souscription Vie</b>					
<b>SCR Souscription Santé</b>	<b>1,71</b>	<b>1,88</b>	<b>2,01</b>	<b>0,13</b>	<b>7%</b>
Risque Santé SLT					
Risque Santé CAT	0,02	0,03	0,03	0,00	0%
Risque Santé NSLT	1,7	1,9	2,0	0,1	6%
Risque de prime et réserves	1,7	1,9	2,0	0,1	6%
Risque de chutes	0	0	0	0	/
Impact des matrices de corrélation	0	0	0	0	/
<b>Impact des matrices de corrélation</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,06</b>	<b>-0,04</b>	<b>192%</b>
<b>SCR Souscription Non-Vie</b>					
<b>SCR Actifs Incorporels</b>					
<b>Impact des matrices de corrélation</b>	<b>-0,9</b>	<b>-1,12</b>	<b>-1,09</b>	<b>0,03</b>	<b>-2%</b>
<b>BSCR (SCR de base)</b>	<b>3,5</b>	<b>4,40</b>	<b>3,99</b>	<b>-0,41</b>	<b>-9%</b>
<b>SCR Opérationnel</b>	<b>0,31</b>	<b>0,35</b>	<b>0,37</b>	<b>0,02</b>	<b>7%</b>
<b>Ajustement au titre des impôts différés</b>	<b>-0,12</b>	<b>-0,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,19</b>	<b>-100%</b>
<b>SCR</b>	<b>3,69</b>	<b>4,57</b>	<b>4,37</b>	<b>-0,20</b>	<b>-4%</b>
<b>MCR</b>	<b>2,5</b>	<b>2,50</b>	<b>2,70</b>	<b>0,20</b>	<b>8%</b>

Les risques les plus significatifs sont :

- Le risque de marché matérialisé par les risques liés à la perte de valeur des actions, au spread de taux et à la concentration des actifs.
- Le risque de souscription uniquement expliqué par le risque santé lié aux remboursements des frais médicaux.

La diminution du SCR de -0,20 M€ s'explique principalement par la baisse du SCR de Marché (-0,56 M€) atténué par la hausse SCR souscription santé (+0,13 M€).

Par ailleurs l'absence d'ajustement du fait de la présence d'in impôt différé actif vient annuler l'absorption qui était présente lors de l'exercice précédent :

## b) Ratio de solvabilité

Pour la mutuelle, le tableau ci-dessous présente le détail du ratio de couverture :

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR						
QRT S230101 / S260101						
Montant en M€	2019	2020	2021	2022	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	9,62	10,04	10,71	10,33	-0,37	-3,45%
SCR	3,72	3,69	4,57	4,37	-0,20	-4,33%
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>258%</b>	<b>272%</b>	<b>235%</b>	<b>237%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>
<b>Excédent de Fonds propres au SCR</b>	<b>5,89</b>	<b>6,35</b>	<b>6,14</b>	<b>5,97</b>	<b>-0,17</b>	<b>-3,20%</b>
Fonds propres éligible à la couverture du MCR	9,62	10,04	10,71	10,25	-0,46	-4,25%
MCR	2,5	2,5	2,5	2,7	0,2	8,00%
<b>=Ratio de couverture du MCR</b>	<b>385%</b>	<b>402%</b>	<b>428%</b>	<b>380%</b>	<b>-49%</b>	<b>-11%</b>
<b>Excédent de Fonds propres au MCR</b>	<b>7,12</b>	<b>7,54</b>	<b>8,21</b>	<b>7,55</b>	<b>-0,66</b>	<b>-7,98%</b>
Fonds Propres S1	9,34	9,74	10,18	10,59	0,41	4,04%
SCR	3,72	3,69	4,57	4,37	-0,20	-4,33%
<b>Ratio de couverture du SCR par les FP S1</b>	<b>251%</b>	<b>264%</b>	<b>223%</b>	<b>243%</b>	<b>20%</b>	

Au 31/12/2022, le ratio de solvabilité de la Mutuelle BOISSIERE du BTP s'établit à 237 %, soit une légère hausse de 2 points par rapport à la situation à fin 2021 expliquée principalement par un rétrécissement de l'écart SCR/Fonds Propres (6,14 M€ l'année dernière contre 5,97 M€ cette année).

## c) Mesures transitoires

La Mutuelle n'a pas utilisé de mesure transitoire dans le cadre de son calcul de SCR au titre du présent exercice.

### E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle BOISSIERE du BTP ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul de son SCR.

### E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle BOISSIERE du BTP n'a pas recours à un modèle interne pour l'évaluation de son SCR.

### E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun non-respect des exigences de capital du MCR et du SCR n'a été observé sur l'année 2022.

### E.6 Autres informations

Néant.

## Glossaire

<b>Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution</b>	<i>ACPR</i>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.
<b>Besoin global de solvabilité</b>	<i>BGS</i>	Exigence de fonds propres autoévaluée par l'organisme visant à assurer sa solvabilité ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires compte tenu de la spécificité de son profil de risque (notamment des risques non pris en compte dans le calcul du SCR), de son appétence au risque et de sa stratégie commerciale (plan d'activité notamment). par nature, le BGS devrait être supérieur au SCR+ et au MCR.
<b>SCR de base</b>	<i>BSCR</i>	SCR avant prise en compte du SCR opérationnel et de l'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et les provisions techniques.
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<i>SCR</i>	Exigence de fonds propres à respecter par l'organisme sous peine de faire l'objet d'une surveillance renforcée et d'une intervention de l'ACPR. Il correspond au niveau de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de défaillance de l'organisme à 0,5% ou, autrement dit, pour faire face à un choc extrême bicentenaire. Son calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance.
<b>Chiffre d'affaires</b>	<i>CA</i>	Se calcule en additionnant les primes acquises et les chargements sur primes des contrats, brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.
<b>Correction pour volatilité</b>		Il s'agit d'un dispositif qui permet de majorer la courbe des taux utilisée pour actualiser les provisions techniques.
<b>Courbe des taux sans risque EIOPA</b>		Courbe fournie par l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (aeapp ou, en anglais, eiopa) indiquant le taux d'intérêt sans risque pour chaque maturité (ou pour chaque horizon de placement). elle est utilisée au titre de l'actualisation des flux dans le cadre du calcul des provisions techniques aux normes Solvabilité 2.
<b>Déterministe (modèle)</b>		Un modèle est la mise ensemble de plusieurs hypothèses et système de calcul au sein d'un même et seul calcul pour étudier les résultats de ces calculs selon différents cas. Le fait de pouvoir faire varier les valeurs des hypothèses permet de connaître les résultats selon différentes vues. Dans un modèle de projection déterministe, les hypothèses retenues reposent sur des valeurs déterminées, choisies et non pas aléatoires à la différence des modèles stochastiques.
<b>Diversification (ou effet de diversification)</b>		Concept reflétant les relations existantes (ou corrélations) entre les différents risques et matérialisé par le fait que le risque global peut être inférieur à la somme des risques qui le constituent.
<b>EIOPA</b>		(European Insurance and Occupational Pensions Authority) : autorité européenne de supervision des organismes d'assurance, basée à Francfort.
<b>Etats de reporting quantitatifs</b>	<i>QRT</i>	États de reporting quantitatifs prévus par Solvabilité 2.
<b>Fonds propres</b>		Les fonds propres, également appelés les capitaux propres, sont les capitaux dont dispose l'entreprise. Il s'agit de la différence entre les éléments d'actifs de l'entreprise (tout ce que l'entreprise possède) et les éléments du passif externe (tout ce que l'entreprise doit). Ces ressources financières sont soit apportés par les actionnaires, soit acquis par l'activité économique. Le rôle des fonds propres est notamment de financer une partie des investissements.
<b>Fonds propres éligibles à la couverture du MCR</b>		Correspondent à la somme des fonds propres éligibles à la couverture du MCR en fonction de caractéristiques réglementaires sur 3 niveaux
<b>Fonds propres éligibles à la couverture du SCR</b>		Correspondent à la somme des fonds propres éligibles à la couverture du SCR en fonction de caractéristiques réglementaires sur 3 niveaux
<b>Formule standard (ou modèle standard)</b>	<i>FS</i>	Formule de calcul du SCR telle que prévue par la réglementation Solvabilité 2. Elle contient notamment la définition des paramètres et chocs à appliquer pour calculer les modules de risque ainsi que les corrélations à utiliser pour agréger ces modules.



<b>Impôt différé</b>	<i>ID</i>	L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique de l'exercice au titre des opérations de l'entreprise qui sont amenés à générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt.
<b>Ligne d'activité d'assurance</b>	<i>LoB</i>	Terme général qui fait référence à un produit ou un ensemble de produits de même nature au sein d'une activité d'assurance distincte.
<b>Marge pour risque</b>	<i>MR</i>	L'un des deux éléments – avec la meilleure estimation des engagements – constitutifs des provisions techniques aux normes Solvabilité 2. Elle représente le coût en termes de mobilisation de fonds propres inhérent au portefeuille de l'organisme qui serait supporté par le « repreneur » de ce portefeuille dans un scénario où celui-ci devait être transféré à un autre organisme. Le terme anglais de « risk margin » (ou RM) est souvent utilisé pour qualifier la marge de risque.
<b>Meilleure estimation</b>	<i>BE</i>	Il s'agit de la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs, déterminée sur la base d'informations actuelles crédibles et d'hypothèses réalistes. La meilleure estimation correspond aux provisions sous Solvabilité 2.
<b>Mesures transitoires</b>	<i>MT</i>	Mesures permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Ces mesures sont soumises à autorisation préalable de l'Autorité de contrôle.
<b>Minimum de capital requis</b>	<i>MCR</i>	Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.
<b>Rapport sur la solvabilité et la situation financière</b>	<i>RSSF</i>	Rapport narratif destiné à l'ACPR et au public, traitant de l'activité de l'organisme, de son système de gouvernance, de son profil de risque, de la valorisation de son bilan économique ainsi que de la gestion de ses fonds propres. Tous les ans, le RSSF doit être remis à l'ACPR et publié sur le site internet de l'organisme. Contrairement au RRC, le RSSF doit notamment contenir une synthèse ainsi qu'une annexe présentant les principaux états de reporting quantitatifs Solvabilité 2 (les « QRT » définis plus haut).
<b>Société de groupe assurantiel de protection sociale</b>	<i>SGAPS</i>	Ensemble d'entreprises composé d'une entreprise participante, de ses filiales et des entités dans lesquelles l'entreprise participante ou ses filiales détiennent des participations ainsi que des entités liées du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.
<b>Solvabilité 2</b>	<i>S II ou S2</i>	Réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1er janvier 2016. Réforme opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (Pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (Pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (Pilier 3).

## Liste des abréviations

**ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
**AMO** : Assurance Maladie Obligatoire  
**AMC** : Assurance Maladie Complémentaire  
**BCAC** : Bureau Commun des Assurances des Collectives  
**BCE** : Banque Centrale Européenne  
**BP** : Business Plan ou plan d'affaires  
**BSCR** : Capital de Solvabilité Requis de Base  
**Cat** : Catastrophe  
**CAC 40** : Principal indice boursier de la Bourse de Paris  
**CAR** : Comité d'Audit et des Risques  
**CDS** : Crédit Default Swap i.e. couverture de défaillance sur un évènement de crédit  
**CT** : Court Terme  
**DC** : Décès  
**DDA** : Directive sur la Distribution d'Assurances  
**DSN** : Déclaration Sociale Nominative  
**EIRS** : Evaluation Interne des Risques de Solvabilité ou ORSA  
**ETAM** : Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise  
**EURIBOR** : Euro Interbank Offered Rate i.e. taux de référence du marché monétaire en Euro  
**FM** : Frais Médicaux  
**FP** : Fonds Propres  
**FPP** : Fonds Propres Prudentiels ou Fonds Propres Solvabilité 2  
**FS** : Formule Standard du Pilier 1 de Solvabilité 2  
**GAT** : Garantie Arrêt de Travail  
**GPS** : Groupe de Protection Sociale  
**IFC** : Indemnités de Fin de Carrière  
**IJ** : Indemnités Journalières  
**IPD** : Investment Property Databank i.e. indice immobilier  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
**JO** : Journal Officiel  
**JOUE** : Journal Officiel de l'Union Européenne  
**LCB-FT** : Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme  
**LoB** : Line of Business ou branche d'activité  
**LT** : Long Terme  
**MCR** : Minimum Capital Requirement, i.e. Minimum de Capital Requis  
**MSCI World Index** : indice boursier mesurant la performance des marchés boursiers de pays économiquement développés  
**MT** : Moyen Terme  
**OAT** : Obligation Assimilable du Trésor  
**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
**OPC** : Organisme de Placement Collectif  
**ORSA** : Own Risk and Solvency Assessment (ou EIRS en français)  
**PERP** : Plan d'Epargne Retraite Populaire  
**Pbs** : Points de Base  
**PIB** : Produit Intérieur Brut  
**PM** : Provisions Mathématiques  
**PRC** : Provisions pour Risques Croissants  
**PPAE** : Provision pour Participation Aux Excédents  
**PT** : Provisions Techniques  
**PT S1** : Provisions Techniques sous Solvabilité 1  
**PT S2** : Provisions Techniques sous Solvabilité 2  
**PTZ** : Prêt à Taux Zéro

**PBF** : PRO BTP Finance  
**PVL** : Plus-Values Latentes  
**QVT** : Qualité de Vie au Travail  
**Q1, 2, 3, 4** : 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année  
**RH** : Ressources Humaines  
**RGPD** : Règlement Général pour la Protection des Données  
**RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises  
**R&D** : Recherche et Développement  
**Santé SLT** : Santé Similar to Life Techniques, qui regroupe les risques santé similaires à la vie  
**Santé non-SLT (ou NSLT)**: Santé non Similar to Life Techniques, qui regroupe les risques santé similaires à la non-vie.  
**SCR** : Solvency Capital Requirement, i.e. Capital de Solvabilité Requis  
**SI** : Système d'Information  
**SII** : Solvabilité 2  
**S/P** : Rapport Sinistres sur Primes  
**Tier (1/2/3)** : Nature des fonds propres dans Solvabilité 2 pour couvrir le SCR et le MCR, 1 étant la meilleure et 3 la moins bonne selon des critères réglementaires  
**TNS** : Travailleur Non Salarié  
**UC** : Unité de Compte  
**VaR** : Value at Risk, Valeur à Risque  
**VAR** : Variation  
**VM** : Valeur de Marché  
**ZC** : Zéro Coupon  
**10Y** : 10 years, 10 ans

**BOISSIERE**  
 Exercice Annuel - Arrêté 31/12/2022  
 (Montants en millions d'euros)

Fonds propres

10,25

Capital de solvabilité requis

4,37

Ratio de couverture (SCR)

237 %

Capital requis minimum

2,50

Ratio de couverture (MCR)

380%

